

Le projet de règlement 2017-046 a été remis aux élus avant la présente séance et ils en ont pris connaissance; il n'y aura donc pas de lecture avant son adoption.

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Newport**

Règlement no 2017-046

**Pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018,
et les conditions de leur perception.**

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Newport tenue publiquement, au lieu ordinaire des séances du conseil le 18 décembre 2017.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Jacqueline Désindes le 13 novembre 2017;

À CES CAUSES,

Il est ordonné et statué par le règlement du conseil de la municipalité de Newport et ledit conseil ordonne et statue comme suit, sur proposition du conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker et unanimement résolu.

article 1

Préambule

Le préambule de présent règlement en fait partie intégrante.

article 2

Année fiscale

Le taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

article 3

Foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2018 à un taux de 0.130\$/100,00\$ d'évaluation.

article 4

Foncière quote-part à la municipalité régionale de comté

Aux fins de pourvoir au paiement des quotes-parts à payer pour des services fournis par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, une taxe foncière de 0.087\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

article 5

7120

Foncière Sûreté du Québec

Une taxe foncière de 0.085\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services de la Sûreté du Québec.

article 6

Foncière sécurité incendie et premiers soins découlant du conseil d'agglomération Cookshire-Eaton

Une taxe foncière de 0.138\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services incendie et premiers soins de la ville de Cookshire-Eaton.

article 7

Secteur Chemin du Domaine

Une taxe de secteur pour le chemin du Domaine de 0.15\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables du chemin du Domaine apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, pour l'entretien.

article 8

Tarifs versus les eaux usées

Aux fins de procéder au paiement pour mesurage et/ou vidange d'éléments d'épuration des eaux usées à la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, un tarif sera chargé aux contribuables selon le tableau de vidange et tel qu'indiqué par ladite MRC, soit à 19\$ par mesurage, fosse de moins de 749 gallons : 40\$, scellée 75\$; 750 à 999 gallons : 40\$, scellée 75\$; 1 000 à 1249 gallons : 40\$, scellée 75\$; 1250 à 1499 gallons : 40\$, scellée 75\$; 1500 à 1999 gallons : 58\$, scellée 125\$; 2000 à 2500 gallons : 94\$; 2501 à 3000 gallons 119\$. Puisards : 65\$.

article 9

Tarifs versus les eaux usées utilisateurs/payeurs

Une tarification telle que chargée par la municipalité régionale du Haut-Saint-François sera transférée aux usagers qui ont utilisé le service de vidange de leur fosse septique en fonction du nombre de vidanges ayant dépassé 1 pour trois ans selon le coût réel de facturation.

article 10

Tarif pour matières résiduelles (244.1 de LFM)

La tarification annuelle pour toute résidence, commerce, compagnie, société ou autre entreprise, sera prélevée sur tout le territoire de la municipalité de Newport pour couvrir les déboursés reliés à la cueillette régulière et/ou sélective de porte à porte, à la destruction au site d'enfouissement au centre de tri Cascades, au centre de tri MRC, à la gestion des RDD.

1	résidence secondaire	110\$ par unité
1	domicile unifamiliale	220\$ par unité

- 1 domicile multifamiliale 220\$ X nombre de logements
tel que déterminé au rôle dévaluation;
1 compagnie, commerce, société ou autre entreprise 220\$.

article 11

Gestion des "trop-perçu"

Tout client dont le trop-perçu représente une somme inférieure à 5\$, verra ledit trop-perçu annulé.

article 12

Modifications au rôle d'évaluation en cours d'année fiscale

Lorsqu'une modification entraîne un remboursement de la part de la municipalité de Newport ou un paiement de la part d'un contribuable d'une somme de 10\$ ou moins, aucune facturation, ni aucun remboursement ne sera exigible.

article 13

Nombre et date de versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte le total de ses taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant la date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux comme suit:

un (1) seul versement le ou avant le 29 mars 2018;

Compte de taxes de plus de 300\$ au total :

quatre (4) versements égaux dont :

le premier, le ou avant le 29 mars 2018
le deuxième, le ou avant le 24 mai 2018
le troisième, le ou avant le 9 août 2018
le quatrième, le ou avant le 4 octobre 2018.

article 14

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

article 15

Intérêts

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant et après l'adoption du présent règlement.

article 16

Chèque sans provision

Des frais de 25\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité de Newport dont le paiement est refusé par le tiers.

article 17

Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière préparera le rôle de perception suivant la loi.

article 18

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Lionel Roy, maire

Lise Houle,
directrice générale et sec.-trés.

AVIS DE MOTION : 13 NOVEMBRE 2017

ADOPTION : 18 DÉCEMBRE 2017

PUBLICATION : 20 DÉCEMBRE 2017